

## Extrait du procès-verbal

## Délibération du Comité syndical

Séance du 20 juin 2024 (Salle Sainte-Materne — Neubois)

— Membres en exercice : 51 — Absents/excusés : 27

— Présents ou remplacés : 28 — Procurations : 09

SOUS-PREFECTURE

2 8 JUIN 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

### **LEADER**

# 4. Demande de subvention pour l'animation et le fonctionnement LEADER 2023-2024

#### I. RAPPORT

La convention entre la Région Grand Est et le PETR concernant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire de l'Alsace Centrale indique qu'une partie de l'enveloppe dédiée au programme est mobilisable par le PETR pour l'animation et le fonctionnement du GAL (jusque 269 530 €, soit 25% de l'enveloppe totale pour 4 ans).

Cela concerne les frais salariaux de l'équipe technique du GAL (au minimum 1,5 ETP), les frais de mission, les frais de communication, les investissements matériels ou toute autre dépense qui peut être rattachée au fonctionnement du GAL.

Les dépenses présentées dans demande d'aide concernent l'animation et le fonctionnement du GAL pour la période 2023-2024 se répartissent comme ceci :

Dépenses	
Frais salariaux (salaires brut chargés) pour 1 ETP pour 1 an et 0,5 ETP pour 6 mois	62 000 €
Dépenses liées au fonctionnement	1 500 €
Total	63 500 €

Recettes		
LEADER	50 800 €	80%
PETR	12 700 €	20%
Total	63 500 €	100 %

#### II. DECISIONS

#### Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 03 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre le PETR et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein du 18 décembre 2023 concernant la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement locale du GAL Alsace Centrale 2023-2027,

**Considérant** que les missions d'animation, de gestion et de fonctionnement sont des obligations du GAL Alsace Centrale, relevant du PETR,

**Considérant** que le solde de financement LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL Alsace Centrale est de 269 530 € pour la période 2023-2027,

#### De se prononcer sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** le projet « Animation et fonctionnement du GAL 2023-2024 » et le plan de financement prévisionnel.

**D'APPROUVER** la demande d'aide qui sera sollicitée auprès du GAL Alsace Centrale à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, soit une subvention LEADER de 50 800 €.

**D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

#### Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom — Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	Présent	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	Présent	
ANDREA Charles	Présent	
DELSART Patrick	Absent	
DESAINTQUENTIN Philippe	Présent	
DIGEL Denis	Absent	
DUSSOURD Yves	Présent	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Présente	
HORNBECK Nadège	Absente	DESAINTQUENTIN Philippe
MUHR Virginie	Absente	
RISCH Claude	Absent	MORIS Olivier
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	Absent	
SCHEUER Tania	Absente	SCHALLER Claude
SCHLEIFER Christian	Absent	
SOHLER Olivier	Absent	
WIRA Michel	Absent	ANDREA Charles
WOTLING Philippe	Absent	
Suppléants		
CLAVER Michèle	Absente	
GAUDIN Bertrand	Absent	
HOLZMANN Yves	Présent	
MORIS Olivier	Présent	
OBERLE Fabienne	Absente	
RENAUDET Michel	Absent	

Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Présent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	Absent	
PIELA Jean-Pierre	Présent	
PFANN Lionel	Absent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	
WALSPURGER Yvette	Présente	
Suppléants		
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absente	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOULNE Monique	Absente	
KRAUTH Alexandre	Présent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
Communauté de communes du Ried de Marckolshe		
	<i></i>	
Titulaires		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Absent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Absente	
KLIPFEL Martin	Absent	
KLOTZ Mathieu	Absent	
KNOBLOCH Christophe	Absent	
LAUFFENBURGER Mathieu	Absent	
MEMHELD Christian	Absent	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	GREIGERT Catherine
SCHWEIN Noël	Absent	DUTCOUL ACT
SCHWOERER Sébastien	Absent	BUTSCHA Michel
VOEGLI Jean-Michel	Présent	OOUNGINAL TI
VOGEL Camille	Absente	SCHWEIN Noël
Suppléants		
BERGER Mickaël	Absent	
BLATZ François	Absent	
GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	Présent	
FRECHARD Jean-Luc	Présent	
FREYBURGER Eric	Absent	BURRUS Jean-Marc
GOETTELMANN Thomas	Présent	
HESTIN Noëllie	Présente	
ORSATI Régine	Absent	HESTIN Noëllie
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présente	
Suppléants		
FORCHARD Christiane	Absente	
RUSTENHOLZ Thomas	Absent	
HOOTERHOLE HIGHIGS	Vnaciir	

Pour extrait conforme, Sélestat, le 25 juin 2024



La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.